

**COMPTE RENDU  
REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué  
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire  
Votants : 13 Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 septembre

**Etaient présents** : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Martine HERVEAU - Stéphanie ARMAND.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - François PULLY - David BERTONNIERE- Fabien CHABOISSEAU.

**Étaient absents excusés** : MM. David DA SILVA qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET, Maurice MEKIES, Mathieu MAROCHAIN.

Secrétaire de Séance : Brigitte BOURSIQUOT

La séance est ouverte à 20h.

Monsieur le maire ouvre la séance en procédant à la lecture du compte rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Ensuite, il rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

**-Décision n°DEC2022 02 :**

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
<b>DEPENSE</b>	020	020	-	-50€
<b>DEPENSE</b>	21	2188	151	+50€

Ce virement permet de régler la facture de contrôle de sécurité de l'aire de jeux, dont le montant estimé lors de la budgétisation de l'opération, était légèrement inférieur.

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
<b>DEPENSE</b>	022	022	-310€
<b>DEPENSE</b>	67	673	+310€

Ce virement permet de rembourser partiellement la concession de cimetière rétrocédée, à Mme DEMELLE Marie-Josée (délibération n°2022 40)

--Décision n°DEC2022 03

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	020	020	-	-950€
DEPENSE	21	2188	160	+950€

Ce virement permet de régler la facture d'acquisition d'illuminations de Noël, dont le montant est supérieur aux prévisions budgétaires.

**2022 41 Convention d'assistance technique et générale – Syndicat de la voirie.**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,

- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 2600€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1200€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

*La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :*

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

**Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2022 42 Approbation du projet des statuts et prise de participation au capital de la société publique locale départementale**

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver le projet de statuts de la SPL départementale joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- D'approuver la participation de Nieul-Lès-Saintes au capital social de la SPL départementale à hauteur de 100 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,
- D'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour, à l'unanimité.*

## 2022 43 Création de poste et modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable émis par Monsieur le maire relatif au tableau des agents « promouvables » à un avancement de grade soumis par le centre de gestion en début d'année 2022, les critères de la carrière d'un agent de catégorie B, actuellement au grade de Rédacteur, lui permettent d'accéder au grade de Rédacteur principal de 2ème classe. Ainsi, il convient de créer le poste de rédacteur principal 2ème classe, et de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 2 décembre 2022 :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>Secteur administratif</b>					
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif	C	17/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>Secteur technique</b>					
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
		28,6/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>Secteur Médico-social</b>					
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	C	33.7/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
		30.6/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>TOTAL</b>			7	7	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste et la modification du tableau des effectifs.

*Pour, à l'unanimité.*

## 2022 44 Prix municipal – Avenir Cycliste

L'association « Avenir Cycliste », comme chaque année, demande la prise en charge d'un prix municipal lors de l'organisation d'une course cycliste en 2023, sous couvert de la Fédération Française de Cyclisme.

Ce prix, intitulé « OPEN2,3 » représente un coût de 925€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la prise en charge de ce prix, qui sera budgétisé sur le budget 2023.

*Pour à l'unanimité.*

### Questions diverses :

- Monsieur le maire explique qu'il est candidat pour siéger au conseil d'administration de l'AMF17 (Association des Maires de Charente-Maritime), suite au décès de Monsieur Doublet. Au total, sept maires de la circonscription sont candidats.
- Vendredi 2 décembre à 13h30, aura lieu la conférence de presse pour la mise en place du dispositif de « l'heure civique »
- Mardi 6 décembre, à 18h, organisation d'une balade thermographique, en partenariat avec la Communauté de communes Cœur de Saintonge et le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)
- Des devis ont été demandés pour mise en place d'éclairages autonomes au niveau du terrain de

pétanque et du parking de la salle des fêtes.

- Le maire informe de la mise en place, en cette fin 2022, de pompes à chaleur réversibles à l'école, pour la classe CE2/CM1, le bureau direction, la cantine et la classe des GS/CP à l'étage. Le matériel est financé par la mairie, l'installation, dans le cadre d'un cas pratique, sera effectuée par un groupe d'étudiants en mention complémentaire en énergies renouvelables, du CFA Bâtiment de Saintes.
- Conformément aux prévisions budgétaires 2022, des bornes de recharge pour véhicules électriques vont être installées d'ici la fin d'année, à côté de la salle des fêtes.
- Le maire a contacté les propriétaires de terrains situés autour de la salle des fêtes en vue de les racheter afin d'offrir un parc agréable autour de la salle des fêtes, à terme. L'objectif serait de modifier le parking actuel en le plaçant en retrait, donnant sur la rue de château, et d'engazonner et arborer le reste des espaces autour de la salle des fêtes. Les propriétaires sont favorables à la vente de ces terrains.

Séance terminée à 21h30

Séance du 29 novembre 2022		
Nombre de délibération(s) prise(s): 4		
NOM prénom	Signature	Observation
MOINET Mikaël		
CHALMETTE Patrick		
CRESSON Ludivine		
DA SILVA David		
BOURSIQUOT Brigitte		
MEKIES Maurice		
ARMAND Stéphanie		
AUXIRE Gérard		
BRUNET Gaëlle		
METAYE Christelle		
HERVEAU Martine		
CHABOISSEAU Fabien		
BERTONNIERE David		
MAROCHAIN Mathieu		
PULLY François		